



VILLEJUIF

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 20/04/2020



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt, le 20 avril, le Conseil municipal dûment convoqué, réuni en téléconférence comme prévu par l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 10h00.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (*arrivé à 15h45*), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER (*départ à 15h00*), M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. MONIN, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. BOKRETA, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme DUMONT-MONNET, M. MOSTACCI, Mme BERTON, M. YEBOUET, Mme ESCLANGON, M. LCAVELIER, Mme PIDRON, Mme YAPO, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER (*départ à 13h00*), Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO, Mme BOYER, Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA (*départ à 12h45*), M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, Mme TAILLÉ-POLIAN, Mme KADRI, M. GABORIT, M. GIRARD, M. BULCOURT, Mme TIJERAS

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. MOSTACCI	Mme DUBOILLE
M. MONIN	Mme DUMONT-MONNET
Mme PIDRON	M. CAPORUSSO
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	Mme GANDAIS
Mme BOYER	Mme GANDAIS
Mme HAMIDI	M. LIPIETZ
Mme CORDILLOT	M. PERILLAT-BOTTONET
Mme KADRI	M. BULCOURT

M. OBADIA	Mme DUBOILLE (<i>jusqu'à 15h45</i>)
Mme DA SILVA PERREIRA	M. BULCOURT (<i>à partir de 12h45</i>)
Mme LEYDIER	M. LIPIETZ (<i>à partir de 13h00</i>)
M. DUCELLIER	M. BOUNEGTA (<i>à partir de 15h00</i>)

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

M. YEBOUET
Mme YAPO

Monsieur le Maire présente la situation de la Ville depuis le début de l'épidémie de COVID19. Les élus sont invités à prendre la parole.

Intervention de Mme DUBOILLE, M. VIDAL, M. HAREL, M. LE BOHELLEC, M. CAPORUSSO, M. FERREIRA NUNES, Mme TAILLE-POLIAN, M. LIPIETZ, Mme GANDAIS, M. CARVALHO, M. LAFON, Mme OUCHARD, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. BULCOURT, M. BADEL.

DELIBERATIONS

- **Délibération n° 001/2020 : Modalités techniques d'organisation des conseils municipaux pendant l'état d'urgence sanitaire du à l'épidémie de COVID 19**

Intervention de M. VIDAL, M. LE BOHELLEC, M. FERREIRA NUNES, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. LIPIETZ, Mme LOUDIERE, Mme DA SILVA PEREIRA, Mme DUBOILLE, M. BADEL, Mme OUCHARD, M. BOUNEGTA, M. LECAVELIER, Mme ESCLANGON, M. HAREL.

Article unique : Les modalités techniques suivantes sont retenues durant la période d'état d'urgence:

- Un système d'audio-conférence est mis en place pour cette séance, un système de visio-conférence sera mis en place pour les prochaines séances dans la mesure du possible ;
- Chaque élu sera en ligne avec les autres élus connectés. Dans ce sens, un numéro de téléphone est dédié à cette conférence avec un code à taper pour accéder à cette communication partagée ;
- Monsieur le Maire fera l'appel en début de séance, chaque élu sera alors invité à répéter son nom et à confirmer sa participation à ce conseil municipal en audio conférence ; l'élu qui a reçu pouvoir donne son nom et précise qu'il représente l'élu appelé par M. le Maire ;
- Tout pouvoir doit être adressé par l'élu concerné, à la direction des affaires juridiques à l'adresse : juridique@villejuif.fr
- La prise de parole est demandée par sms en inscrivant ses noms et prénom et le fait qu'il demande la parole;
- Chaque élu s'engage à couper le micro de son téléphone lorsqu'il n'a pas la parole afin d'assurer l'intelligibilité des échanges ;
- Pour procéder au vote, Monsieur le Maire appelle chaque élu qui doit donner son nom et indiquer s'il vote pour ou contre la délibération proposée au vote ;
- Les débats sont enregistrés et feront l'objet d'un compte-rendu ;
- Les débats seront diffusés sur le site internet de la Ville en direct voire en très léger différé ;

Adoptée à 42 voix pour ; 1 voix contre

- **Liste des décisions dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire**

Intervention de M. GIRARD, Mme OUCHARD, M. VIDAL, M. LE BOHELLEC, M. HAREL, M. CAPORUSSO, M. PERILLAT-BOTTONET, M. FERREIRA NUNES, M. CAPORUSSO, M. LIPIETZ, M. LAFON, M. CARVALHO, Mme DUBOILLE, M. BULCOURT.

DELIBERATIONS

- **Délibération n° 002/2020 : Délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Un projet de délibération portant sur les délégations consenties à M. le Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 CGCT est proposé par M. Lipietz. Ce projet est retenu par la majorité des élus pour être soumis au vote du conseil municipal.

Intervention de M. VIDAL, M. LCAVELIER, M. LAFON, M. LIPIETZ, M. PERILLAT-BOTTONET, M. MONIN, M. FERRIERA-NUNES, Mme DUBOILLE, Mme TAILLE-POLIAN.

Article 1 : Il est mis fin aux dispositions de la délibération n° 39/2014 du Conseil Municipal du 29 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Celles-ci sont remplacées par les dispositions ci-dessous :

Article 2 : En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités locales, le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et jusqu'à l'organisation du prochain scrutin portant renouvellement des Conseils Municipaux :

1° De fixer, dans la limite de variations annuelles de plus ou moins 2 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le respect des plafonds suivantes :

• Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont le montant estimé est inférieur à 60 000 € HT, après appel d'offre.

• Pour les marchés et accords-cadres de travaux dont le montant estimé est inférieur à 100 000 € HT, après appel d'offre.

• Pour les avenants conduisant à une variation des clauses financières, à la baisse ou à la hausse, de plus de 5%.

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et dans la limite d'un montant annuel inférieur à 50 000 € HT ;

4° De passer les contrats d'assurance, dans le respect de la législation en matière de marchés publics, du code de la commande publique et des limites fixées au 2° ci-dessus, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, dans la limite de 30 000 € HT.

10° De fixer, uniquement pour les dossiers et procédures en cours à la date de la présente délibération, et dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes primaires (maternelles et élémentaires) dans les établissements communaux d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Article 3 : Dans les conditions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation au Maire, en application de l'article 2 de la présente délibération, pourront être prises, en cas d'empêchement du Maire, par un adjoint, voire un conseiller municipal.

Article 4 : Dans les conditions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire pourra déléguer, par arrêté, à un adjoint ou un conseiller municipal, tout ou partie, des décisions relatives aux matières faisant l'objet d'une délégation du Conseil Municipal stipulée dans l'article 2 de la présente délibération.

Article 5 : Pendant toute la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, le maire informera hebdomadairement par voie électronique le conseil municipal des décisions prises par délégation dans les 7 derniers jours. Les décisions non couvertes par cette délégation qui présenteraient un caractère d'urgence, notamment dans la lutte contre l'épidémie de Covid-19, y compris l'organisation de la solidarité, seront prises par le conseil municipal réuni en videoconférence , convoqué dans un délai de 6 jours francs, soit par le maire, soit par les conseillers municipaux dans les conditions prévues par l'ordonnance.

Adoptée à 26 voix pour ; 17 voix contre

- **Délégations au maire de plein droit issue de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 pendant l'état d'urgence sanitaire du à l'épidémie de COVID 19**

Intervention de M. VIDAL, M. LIPIETZ, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LECAVELIER, M. LE BOHELLEC,

La délibération a été présentée au conseil municipal, mais les élus ne souhaitent pas la soumettre au vote.

Article unique : Durant la période d'état d'urgence sanitaire dû à l'état d'urgence sanitaire, le conseil municipal les délégations de plein droit suivantes sont consenties à M. le Maire :

- Délégation concernant les marchés publics telle que prévue par le code général des collectivités territoriales: «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »
- Délégation concernant l'octroi de subventions aux associations
- Délégation concernant les garanties d'emprunt

Non voté

- **Délibération n° 003/2020 : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et clubs sportifs pour la saison sportive 2019/2020 - approbation des conventions de partenariat pluriannuelles entre la Ville et 11 associations sportives**

Intervention de M. LIPIETZ, M. LE BOHELLEC, M. GIRARD, M. CAPORUSSO, M. BULCOURT, M. LAFON, Mme GANDAIS, M. LAFON, M. LECAVELIER, M. HAREL.

M. LECAVELIER ne participe pas au vote car il est adhérent à une association qui est bénéficiaire de subvention.

Article 1 : Attribue des subventions aux associations sportives pour la saison 2019/2020 selon le tableau suivant :

SUBVENTION - 23 000€			
CLUBS	BUDGET 2019		
	Subvention 2018/2019	Avances de subvention perçues	Solde de subvention à verser
AK'TEAM	10 000 €	5 000 €	5 000 €
APARS	400 €		400 €
ASV ELITE	10 000 €	5 000 €	5 000 €
AS COLLEGE CESSAIRE	230 €		230 €
AS COLLEGE KARL	230 €		230 €
AS COLLEGE LURCAT	230 €		230 €
AS COLLEGE MOQUET	230 €		230 €
AS COLLEGE PASTEUR	500 €		230 €
MOTO CLUB	200 €		230 €
LES TOURTERELLES	1 000 €	750 €	750 €
USV AIKIDO	15 000 €	7 500 €	7 500 €
USV BADMINTON	2 000 €	1 000 €	1 000 €
USV BASKET	21 000 €	10 500 €	10 500 €
USV CULTURISME	800 €	400 €	400 €
USV CYCLO	1 000 €	500 €	500 €
USV E.PHYSIQUE	750 €	375 €	375 €
USV ECHECS	4 000 €	2 000 €	2 000 €
USV ESCRIME	13 000 €	6 500 €	6 500 €
USV HANDBALL	10 500 €	5 250 €	5 250 €
USV KARATE	4 000 €	2 000 €	2 000 €
USV LUTTE/SAMBO	7 000 €	3 500 €	3 500 €
USV PETANQUE	500 €	250 €	250 €
USV PLONGEE	7 000 €	3 500 €	3 500 €
USV RANDONNEE	1 000 €	500 €	500 €
USV RETRAITE	8 000 €	4 000 €	4 000 €
USV TENNIS DE TABLE	13 000 €	6 500 €	6 500 €
USV TIR A L'ARC	3 000 €	1 500 €	1 500 €
VILLEJUIF ALTITUDE	0 €		1 350 €
VILLEJUIF CITY FUTSAL	4 000 €	2 000 €	2 000 €
VILLEJUIF FUTSAL CLUB	4 000 €	2 000 €	2 000 €
VILLEJUIF TRIATHLON	2 000 €	1 000 €	1 000 €
TOTAL I	144 570 €	71 525 €	74 655 €

SUBVENTION + 23 000			
	BUDGET2019		
CLUBS	Subvention 2018/2019	avances de subvention perçues	Solde de subvention à verser
ASFI	43 000 €	21 500 €	21 500 €
OMS	75 000 €	37 500 €	37 500 €
ACADEMIE DES BOXES	75 000 €	37 500 €	37 500 €
USV FOOTBALL	150 000 €	75 000 €	75 000 €
USV GYMNASIQUE	76 500 €	38 250 €	38 250 €
USV JUDO	33 700 €	16 850 €	16 850 €
USV NATATION	80 000 €	40 000 €	40 000 €
USV ROLLER	28 000 €	14 000 €	14 000 €
RUGBY VAL DE BIEVRE	74 000 €	37 000 €	37 000 €
USV TENNIS	36 000 €	18 000 €	18 000 €
USV VOLLEY	85 000 €	42 500 €	42 500 €
TOTAL 2	756 200 €	378 100 €	378 100 €
Dispositif stage sportif (enveloppe globale)			28 000 €
Dispositif Remboursement de Championnat (enveloppe globale)			28 000 €
Dispositif sport au féminin (enveloppe globale)			15 000 €
TOTAL 1+2	900 770 €	449 625 €	523 755 €

Article 2 : Précise que les associations ou clubs sportifs qui s'étaient vu attribuer une avance de subvention en vertu de la délibération du 29 novembre 2019, percevront le solde de subvention non encore versé.

Article 3 : Approuve les termes des conventions de partenariat pluri annuelles (2018/2020) entre la ville de Villejuif et les associations sportives, suivantes :

- ASFI
- USV ACADEMIE DE BOXE
- USV FOOTBALL
- USV GYMNASIQUE
- USV JUDO
- USV NATATION
- USV ROLLER
- USV RUGBY
- USV TENNIS
- USV VOLLEY
- OMS

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Article 5 : Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget communal.

Adoptée à 37 voix pour ; 6 abstentions

• **Délibération n° 004/2020 : Subventions allouées au mouvement associatif (hors mouvement sportif) pour les dépenses de fonctionnement**

Intervention de Mme CASEL, M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. PERILLAT-BOTTONET, M. CAPORUSSO, M. LIPIETZ, M. BULCOURT, M. FERREIRA NUNES, M. CAPORUSSO, Mme OUCHARD, M. VIDAL, M. OBADIA.

Article 1 : Adopte la répartition et le versement des subventions allouées au mouvement associatif pour les dépenses de fonctionnement comme suit				
Nom de l'association	Description du projet	Subvention obtenue en 2019	Somme demandée 2020	Proposition Ville 2020
3 mètres 33	L'association a pour objectif de promouvoir la culture pour tous. Elle regroupe différentes activités théâtrales notamment la lecture publique, l'enseignement, la création et la diffusion de spectacle vivant	1000,00€ pour la politique de la ville et 200,00€ de fonctionnement	200,00 €	200,00 €
Agir à Villejuif	L'association a pour objectif d'agir pour la réduction, voire la disparition, des risques technologiques auxquels nous sommes confrontés, et informer la population.	200,00 €	200,00 €	200,00 €
ARAC Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	Elle a pour objectif la défense des droits des anciens combattants, promouvoir la Paix et la solidarité entre les peuples, le travail de mémoire	600€ d'aide aux projets et 200€ de fonctionnement	200,00 €	200,00 €
ASMAVI	L'association a pour objectif de réunir les assistantes maternelles autour d'une activité ludique pour les petits qui leur sont confiés.	2 100€ d'aide aux projets et 200€ de fonctionnement	200,00 €	200,00 €
Association des Créateurs de Villejuif	L'association propose aux créateurs un lieu d'expo-vente dans le cadre d'une boutique associative. Elle fait la promotion des créations des exposants sur les réseaux sociaux et organise des événements visant à promouvoir leur savoir-faire.		200,00 €	200,00 €
Association philatélique et télécartiste de Villejuif	L'APTIV est une association de philatélie loisir qui a pour but d'aider les collectionneurs de Villejuif à faire progresser leurs collections. Elle organise deux bourses aux timbres par an.	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Atelier des jolies choses	L'association propose un lieu d'échange en créant du lien au travers d'activités variées en organisant des ateliers de rénovation et d'expression plastique pour sensibiliser aux problèmes liés à l'environnement et à la consommation, et promouvoir le zéro déchet.	200,00 € de fonctionnement et 2 000€ aide aux projets	200,00 €	200,00 €
Atelier du lundi	L'association a pour objectif de mettre en scène des pièces de théâtre pour les jouer en représentation dans toute la France.	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Doigts créatifs	L'association organise 2 fois par semaine des ateliers créatifs à la MPT Gérard Philipe.	200,00€	200,00€	200,00 €

Nom de l'association	Description du projet	Subvention obtenue en 2019	Somme demandée 2020	Proposition Ville 2020
Entraide Chats Villejuif	Cette association a pour but de favoriser l'entraide et les échanges de services entre les adhérents qui protègent la population féline sur le territoire de Villejuif.	200,00€ de fonctionnement et 2 000,00€ d'aide aux projets	200,00 €	200,00 €
Fleur d'Orchidée	L'association propose des cours de Mah-Jong	350,00€ d'aide aux projets	200,00 €	200,00 €
Herbes Folles	L'objectif est de sensibiliser et informer les habitants de Villejuif sur l'importance de naturaliser la ville, de mener des actions pour améliorer la qualité du cadre de vie, de réduire les pollutions et accroître la place de la nature.	400€ d'aide aux projets	200,00 €	200,00 €
INSERT	L'association a pour but de permettre une meilleure insertion dans le tissu social et favoriser l'autonomie des personnes fréquentant le Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP) de Villejuif - l'Hay-les-Roses, adhérentes de l'association.	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Jazz en ville	L'association organise 10 concerts de musique jazz, blues et gospel à la MPT Gérard Philipe.	1 600,00€ d'aide aux projets	200,00 €	200,00 €
Paris Music Academy	L'association accompagne et aide au développement de projets artistiques en permettant les échanges culturels locaux, régionaux, nationaux et aussi en détectant des vocations nouvelles chez les jeunes et moins jeunes.	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Réussite	L'association propose du soutien scolaire pour les enfants des écoles élémentaires à la MPT Gérard Philipe, Maison des Parents et au service de cohésion sociale sud.	200,00€ de fonctionnement et 500,00€ d'aide aux projets	200,00 €	200,00 €
Secours Catholique	L'association a pour objectif d'aider les plus démunis, elle propose de l'aide aux démarches, cours d'alphabétisation, distribution alimentaire et du soutien scolaire.	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Troc 'scène	L'association a pour but de créer des spectacles vivants et des représentations.		200,00 €	200,00 €
UNC Union Nationale des Combattants	L'association participe aux commémorations organisées par la commune et au niveau National, elle parraine le concours des petits artistes de la mémoire et participe au projet " Bulles de mémoire".	1 800,00€ aide aux projets	200,00 €	200,00 €
Village de l'Amitié au Viet-Nam	L'objectif principal est d'aider un village au Vietnam qui soigne des enfants atteints par la dioxine lors de la guerre Américano-vietnamiennes et lutter contre l'utilisation des pesticides et des défoliants.	200,00 €	200,00 €	200,00 €

Nom de l'association	Description du projet	Subvention obtenue en 2019	Somme demandée 2020	Proposition Ville 2020
Village des Sorrières	L'objectif est la création de lien social dans le quartier, permettant d'améliorer la vie quotidienne des habitants du quartier des Sorrières (nettoyage citoyen prévu) elle organise diverses manifestation (fête des tartes, fête des voisins, fête des enfants au square des Guipons, vide-grenier, cours de Qi Gong. Gestion des boîtes à lire installées en septembre dans le square des Guipons, et du composteur.	300,00€ aide aux projets et 200,00€ de fonctionnement	200,00 €	200,00 €
TOTAL				4 800 €

Article 2 : Pour la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, une commission municipale « de la Solidarité » est créée qui aura pour but d'évaluer en permanence les besoins et nouvelles propositions issues du mouvement associatif ou du CCAS, liées à la crise sanitaire. Elle se réunira hebdomadairement par vidéoconférence. Elle recueillera les avis, demandes et propositions du mouvement associatif, sportif et non-sportif, dans le domaine des actions de solidarité face à l'épidémie. Elle formulera des propositions de nouvelles subventions ou dispositions qui devront être approuvées par le conseil municipal.

La composition de la commission fera l'objet d'un débat ultérieur entre les conseillers municipaux.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Adoptée à 34 voix pour ; 9 abstentions

• **Délibération n° 005/2020 : Subventions exceptionnelles allouées au mouvement associatif (hors mouvement sportif) lié à la crise sanitaire**

Intervention de Mme CASEL, M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. PERILLAT-BOTTONET, M. CAPORUSSO, M. LIPIETZ, M. BULCOURT, M. FERREIRA NUNES, M. CAPORUSSO, Mme OUCHARD, M. VIDAL, M. OBADIA.

Comme convenu lors du débat, tous les élus ont exprimé leur accord aux dispositions de la délibération. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Article 1 : Adopte la répartition et le versement des subventions allouées au mouvement associatif lié à la crise sanitaire comme suit :

Nom de l'association	Description du projet	Somme demandée exceptionnellement	Proposition ville 2020
Secours populaire	Le secours populaire fournit les besoins de premières nécessités pour les familles les plus démunies et les personnes vulnérables	3 500 euros	3 500 euros
Les restos du cœur	Les restos du cœur continuent à fournir en vêtements et produits alimentaires les villejuifois les plus démunis	3 000 euros	3 000 euros

Nom de l'association	Description du projet	Somme demandée exceptionnellement	Proposition ville 2020
Villejuifois solidaire	Maintient son activité d'épicerie solidaire	2 000 euros	2 000 euros
		TOTAL	8 500 euros

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n° 006/2020 : Subventions allouées au mouvement associatif (hors mouvement sportif) d'aide aux projets dans les quartiers prioritaires (subvention politique de la Ville)**

Intervention de Mme CASEL, M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. PERILLAT-BOTTONET, M. CAPORUSSO, M. LIPIETZ, M. BULCOURT, M. FERREIRA NUNES, M. CAPORUSSO, Mme OUCHARD, M. VIDAL, M. OBADIA.

Comme convenu dans les débats, tous les élus ayant exprimés leur accord aux dispositions de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Article 1 : Adopte la répartition et le versement des subventions allouées au mouvement associatif d'aide aux projets dans les quartiers prioritaires comme suit :

Nom de l'association	Projet	Subvention demandée	Proposition ville
Nouvelles voies	Accompagne les habitants des quartiers prioritaires dans leurs démarches administratives : surendettement, écrivain public, dossier DALO... Maintiennent leurs entretiens à distance	12 500 euros (convention pluri annuelle)	12 500 euros
AFEV	Association qui héberge 17 étudiants en échange d'un loyer modéré et d'actions de bénévoles dans les quartiers prioritaires (scolaire, sociale ...) Maintiennent leurs actions à distance pour les élèves les plus en difficulté en partenariat avec l'éducation nationale, le PRE et les CLAS	17 000 euros	17 000 euros
ADO	Projet sur le travail envers le public ASL commencé avant le confinement pour lesquels des frais ont déjà été engagés Projet qui se poursuivra à la fin du confinement	1 000 euros	1 000 euros

Nom de l'association	Projet	Subvention demandée	Proposition ville
Eklozion	Actions commencées et frais déjà engagés dont rémunération de l'intervenant partiel.	3 000 euros	3 000 euros
Numéro 1 formation	Intervention dans les collèges Demande de versement immédiate de la subvention pour le maintien des salaires pendant le confinement malgré la suspension	2 500 euros	2 500 euros
		TOTAL	36 000 euros

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H36.


Franck LE BOHELLEC
 Maire
 Conseiller Régional d'Ile-de France

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux de mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.